

**Consultation publique sur le PBA 13 :
Réassurance et autres formes de transfert de risques**

Merci de l'intérêt que vous portez à cette consultation publique sur la mise à jour du PBA 13 : Réassurance et autres formes de transfert de risques. L'échéance pour soumettre vos commentaires est le 31 juillet 2017, à minuit (heure de Bâle).

Veillez ne pas soumettre ce document à l'AICA. Ce formulaire a été seulement créé à des fins de compilation. Toutes les réponses doivent être acheminées par le biais de l'outil de consultation afin d'être prises en compte.

Nous vous prions de noter que ces commentaires ont été soumis par le biais de l'outil de consultation en ligne de l'AICA. L'ICA n'a pas répondu à toutes les questions de la consultation. Les commentaires de l'ICA apparaissent en bleus ci-dessous.

Q1 Rétroaction générale sur le PBA 13

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme bilingue national et le porte-parole de la profession actuarielle au Canada. Ses plus de 5 000 membres se vouent à fournir des services et des conseils actuariels de la plus haute qualité. L'Institut place l'intérêt public avant les besoins de la profession et de ses membres.

De façon globale, nous appuyons les changements et les ajouts apportés au PBA 13. Bien que nous n'exprimions pas notre soutien à chaque question soulevée dans le questionnaire, lorsqu'il n'y a pas de commentaire, vous pouvez en déduire que nous sommes en accord avec le contenu. Par ailleurs, vous pourrez constater que nous n'avons que quelques corrections mineures à proposer.

L'Institut canadien des actuaires souhaite que ses commentaires formulés dans le présent document vous soient utiles.

Q17 Rétroaction sur l'orientation PBA 13.1.9

Veillez remplacer le paragraphe avec celui-ci :

Le contrôleur devrait comprendre les objectifs et les stratégies d'affaires de l'assureur cédant et de quelle façon sa stratégie de réassurance s'intègre à ceux-ci. Il doit aussi comprendre dans quelle mesure ces objectifs et cette stratégie sont reflétés adéquatement dans le programme de réassurance. Les connaissances du contrôleur au niveau du programme de réassurance doivent être suffisantes au point où ce dernier puisse remettre en question la stratégie ou le programme lorsqu'il les perçoit comme étant inappropriés ou posant un risque inutile.

Q29 Rétroaction sur l'orientation PBA 13.2.8

L'en-tête de la section précédant le paragraphe 13.2.8, intitulée *Matching of underlying criteria*, est intégrée au paragraphe précédent : veuillez le réécrire afin de souligner l'en-tête de cette section.

Q56 Rétroaction sur l'orientation PBA 13.5.3

[Veillez noter que sur le formulaire en ligne, la Rétroaction sur l'orientation PBA 13.5.3 est affichée sous Q58.]

Prière d'inclure la phrase du paragraphe 13.5.6 au début du paragraphe 13.5.3. Voici la version révisée du paragraphe :

Le contrôleur devrait exiger de l'assureur cédant qu'il prenne les mesures adéquates pour gérer le risque de liquidité, y compris les exigences de capitalisation lors de conditions raisonnablement défavorables. Comme dans tous les cas de risques, l'assureur devrait élaborer sa propre solution au niveau de risque auquel il fait face et le contrôleur devrait évaluer ces solutions. Il existe diverses façons d'atténuer le risque de liquidité. Par exemple, certains assureurs vont se faire accorder une ligne de crédit de la part d'une institution financière afin de gérer les enjeux à court terme liés au risque de liquidité.

Q59 Rétroaction sur l'orientation PBA 13.5.6

[Veuillez noter que sur le formulaire en ligne, la Rétroaction sur l'orientation PBA 13.5.3 est affichée sous Q61.]

Prière de retirer le paragraphe 13.5.6 et l'inclure au début du paragraphe 13.5.3.

Document 217086